



**PÔLE AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE ET  
SOLIDARITES DES TERRITOIRES**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la route départementale n° 96**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

-----

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général des services, ainsi qu'aux Directeurs Généraux adjoints et Directeurs des services du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour permettre les travaux de curage de fossés sur la RD96, par le Centre d'Intervention Routier de Mirefleurs pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD96 entre les PR18+345 et PR19+830, sur le territoire de la commune de AUTHEZAT (63114).

## **ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet pour 5 jours durant la période du 28 septembre 2020 à 8h00 au 2 octobre 2020 à 16h00.

## **ARTICLE 3**

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD96 entre le (PR18+030) et le (PR18+345)
- la RD797 entre le (PR3+805) et le (PR5+096)
- la RD630 entre le (PR10+642) et le (PR11+473)

sur le territoire de la commune de AUTHEZAT.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par le CIR de Mirefleurs chargé des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Mirefleurs sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

## **ARTICLE 5**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

## **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de AUTHEZAT par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par le CIR de Mirefleurs chargé des travaux.

## **ARTICLE 8**

- M. le Directeur des Routes du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
- M. le Maire de la Commune de AUTHEZAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au CIR de Mirefleurs chargé des travaux.

À ISSOIRE, le 28 septembre 2020

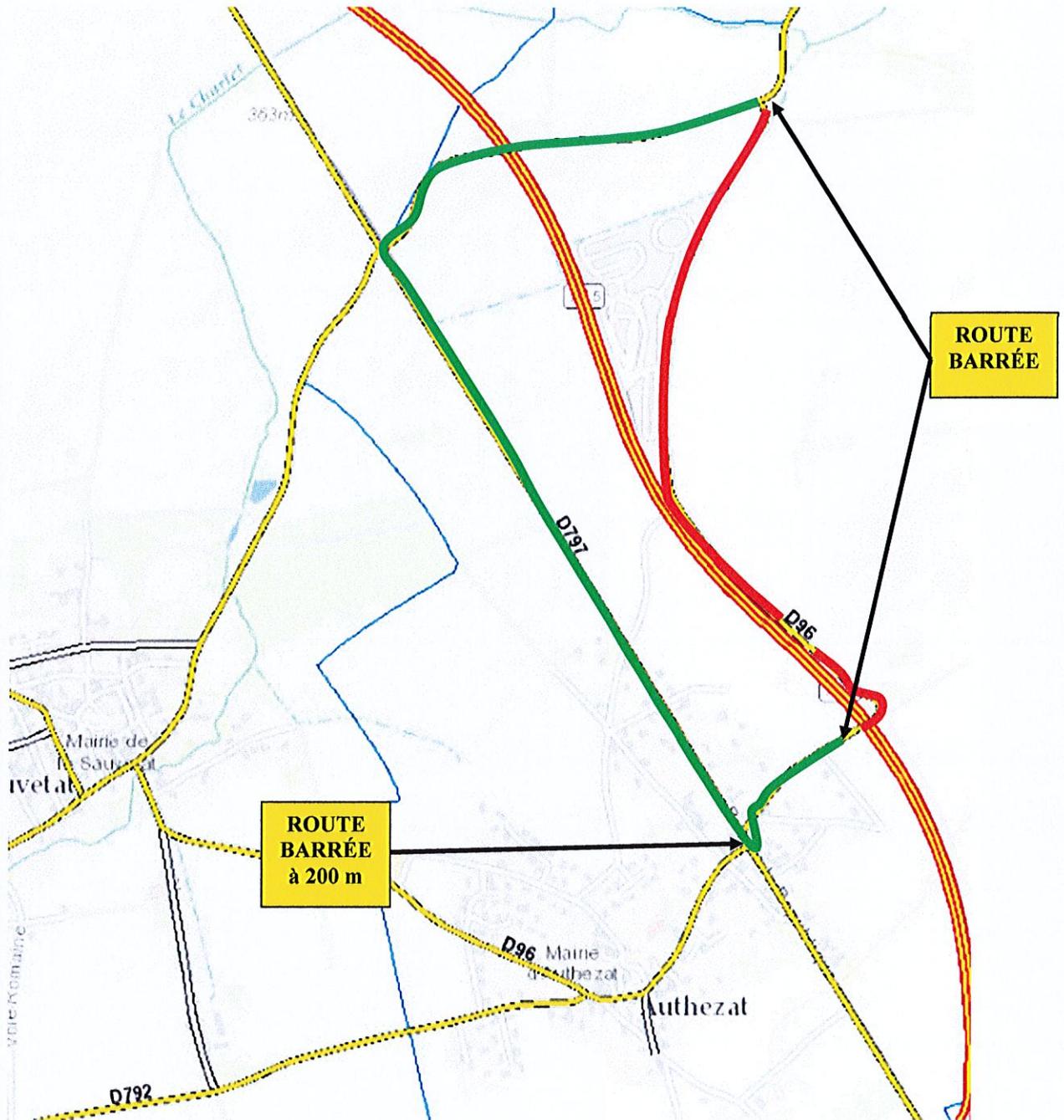
**Pour le Président du Conseil Départemental**

Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Thierry LAURENT

Unité Entretien Exploitation  
DRAT VAL D'ALLIER  
Thierry TIXIER

# PLAN DE DÉVIATION



 **ROUTE BARRÉE**

 **DÉVIATION**